

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2019-03-13**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le treizième jour du mois de mars deux mille dix-neuf (2019-03-13), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse  
de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charrette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences motivées :

- MM. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire de Yamachiche.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste et chargée de projet du Service  
d'aménagement et de développement du territoire.  
MM. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la cour municipale  
régionale ;  
Joël Dion, gestionnaire du portail Internet.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**65/03/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 7 février 2019.**

**66/03/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 7 février 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2019.**

**67/03/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 février 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**68/03/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**APPROBATION DES COMPTES-SOUMIS**

**Registre du chèque des honoraires de gestion 2018 – baux de villégiature :**

Le 13 février 2019, chèque #101, d'un montant de douze mille six cent vingt-quatre dollars et dix-sept cents (12 624,17 \$);

**69/03/19**

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 13 mars 2019, le compte soumis de douze mille six cent vingt-quatre dollars et dix-sept cents (12 624,17 \$) représentant les honoraires de gestion 2018 des baux de villégiature;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Comptes soumis du mois de mars 2019**

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 12 février 2019, paiement par transit #T37, d'un montant de 3 750,00 \$
- le 15 février 2019, paiement par transit #T38, d'un montant de 218,45 \$;
- le 19 février 2019, paiement par transit #T39, d'un montant de 2 127,04 \$;
- le 1<sup>er</sup> février 2019, paiement préautorisé #2801, d'un montant de 10 787,26 \$;
- le 5 février 2019, paiement AccèsD Affaires, #2802, d'un montant de 28 652,18 \$;
- le 11 février 2019, paiements AccèsD Affaires, #2803 à #2806, d'un montant de 22 540,88 \$;
- le 12 février 2019, paiements AccèsD Affaires, #2807 à #2817, d'un montant de 16 340,93 \$;
- le 13 février 2019, paiement préautorisé #2818, d'un montant de 14 166,00 \$;
- le 18 février 2019, paiement AccèsD Affaires, #2819, d'un montant de 17 719,71 \$;
- le 27 février 2019, paiements AccèsD Affaires, #2820 à #2827, d'un montant de 4 736,26 \$;
- le 28 février 2019, paiement AccèsD Affaires, #2828, d'un montant de

260,00 \$;

- le 20 février 2019, paiements par chèques #23349 à #23367, d'un montant de 270 537,22 \$;
  - le 26 février 2019, paiements par chèques #23368 et #23389, d'un montant de 14 910,15 \$;
  - le 5 mars 2019, paiements par chèques #23390 et #23406, d'un montant de 20 001,87 \$;
  - le 5 mars 2019, paiements par chèques #23407 et #23410, d'un montant de 92 572,12 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 mars 2019, paiements par chèques #23411 à #23479, d'un montant de 704 929,27 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent vingt-quatre mille deux cent quarante-neuf dollars et trente-quatre sous (1 224 249,34 \$);

**70/03/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 13 mars 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent vingt-quatre mille deux cent quarante-neuf dollars et trente-quatre sous (1 224 249,34 \$);

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **103,1 FM RADIO**

**Objet :** Demande de versement de l'An 1 de l'Entente et approbation du projet 2019.

**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT** l'entente de services publicitaires conclue entre la MRC de Maskinongé et la radio 103,1 FM pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vertu de la résolution #390/12/18 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des états financiers annuels, au 31 août 2018, du 103,1 FM et des plans de communication personnalisés pour chacune des municipalités locales et la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la demande de versement de l'an 1 de ladite Entente ;

POUR CES MOTIFS :

**71/03/19**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,

Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt desdits documents, soit les états financiers et les plans de communication, et autorise le versement de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour l'année 2019, représentant le montant total de l'an un (1) de l'entente de services publicitaires, à la radio 103,1 FM, et ce, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**Objet :** **Projet de mise en commun d'une ressource en loisir / Aide financière maximale de 50 000 \$ / Autorisation de signature du protocole d'entente.**

**N/D :** **307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confirmé à la MRC de Maskinongé une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour un projet de mise en commun d'une ressource en loisir, dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente est en préparation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour établir les modalités du versement de ladite aide financière ;

**POUR CES MOTIFS :**

**72/03/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RÉGULVAR**

Le présent sujet est ajourné.

### **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**Objet :** **Renouvellement contrat assurances générales de la MRC de Maskinongé / Regroupement d'assurances pour les pompiers volontaires / Contrat d'assurance du 2019-03-15 au 2020-03-15.**

**N/D :** **208**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution #413/12/03, adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle ;

**CONSIDÉRANT** le mandat reçu des municipalités locales du territoire, pour un regroupement d'assurance des pompiers volontaires ;

**CONSIDÉRANT** la police d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, incluant l'assurance pour les pompiers volontaires, vient à échéance le 15 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 27 février 2019, inclut l'assurance biens et responsabilités, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance des cyberrisques et l'assurance pour les pompiers volontaires, pour la période du 15 mars 2019 au 15 mars 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

**73/03/19**

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, et renouvelle le contrat d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, pour une prime de trente-neuf mille cinq cent soixante et un dollars (39 561 \$), plus 9% de taxe provinciale;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de renouveler également, aux mêmes conditions, la police numéro PACC-100688, au nom de la MRC de Maskinongé, au bénéfice des pompiers volontaires des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé, au coût de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus 9% de taxe provinciale;

**QUE** ladite police d'assurance soit émise pour le nombre de pompiers volontaires déclaré par chacune des municipalités participantes, et que la prime, au montant de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus taxe provinciale, soit répartie au prorata du nombre des pompiers inscrits, à savoir :

<u>Municipalité</u>	<u>Nombre de pompiers</u>
Saint-Alexis-des-Monts	15
Sainte-Angèle-de-Prémont	13
Saint-Barnabé	20
Saint-Boniface	17
Charette	14
Saint-Édouard-de-Maskinongé	10
Saint-Élie-de-Caxton	15
Saint-Étienne-des-Grès	16
Saint-Justin	14
Saint-Léon-le-Grand	12
Louiseville	26
Maskinongé	21
Saint-Mathieu-du-Parc	17
Saint-Paulin	14

Sainte-Ursule	16
Yamachiche	28
<b>TOTAL</b>	<b>268</b>

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

#### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2018-220**

**INTITULÉ : Règlement 2018-220 constituant la première modification au règlement de zonage 2012-186.**

**N/D : 1103.03**

Date d'adoption 4 février 2019  
Date de transmission à la MRC 8 février 2019

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2018-220, de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objets l'ajout des usages Commerce groupe 2 dans les zones H-01 et H-06 et Récréatif groupe 2 dans la zone H-01, ainsi que des modifications des dispositions sur les usages, bâtiments et constructions dérogatoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2018-220 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**74/03/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2018-220, intitulé : «Règlement 2018-220 constituant la première modification au règlement de zonage 2012-186», de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ :**

**Objet : Règlement 267-19 : "Règlement modifiant SADR de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risque de glissement de terrain et à l'abattage d'arbres.**

Le sujet est ajourné puisque le Service d'aménagement et développement du territoire de la MRC de Maskinongé n'a pas encore reçu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ROUTE VERTE**

**Objet : Rapport final des dépenses – Entretien 2018 du réseau cyclable de la Route verte**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte s'inscrit dans la poursuite du volet 4 du programme Véloce II, qui portait sur l'entretien de la Route verte et qui a pris fin le 31 mars 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont droit à un remboursement pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, notamment pour des travaux sur la chaussée et la signalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a présenté une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien de la Route verte, le 12 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a produit le rapport final des dépenses pour l'entretien de la route verte requis dans le cadre du programme, suivant le versement de l'aide financière, dont la MRC de Maskinongé s'est prévaluée pour les travaux d'entretien réalisés à l'été 2018 sur le réseau cyclable de la route verte de son territoire;

**POUR CES MOTIFS :**

**75/03/19**

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport final des dépenses 2018, tel que déposé, en regard du nouveau programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, du ministère des Transports du Québec ;

**QUE** ledit rapport soit soumis audit Ministère, en conformité des exigences du programme d'aide ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.



---

---

**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**Objet : Demande de précisions des règles encadrant la gestion des milieux humides et hydriques**

**N/D : 1107.05**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les Compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a, par son adoption, entraîné l'amendement de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, la Loi sur le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection prévoit l'élaboration, pour toutes les MRC, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), établissant le principe du *zéro perte nette* de ces milieux naturels sensibles et vise la conservation, la restauration ou la création de ce type de milieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de fonctionnement dudit principe du *zéro perte nette* méritent d'être éclaircies quant au territoire d'application ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de *zéro perte nette* de territoire agricole dans son application ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux de création ou de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides sont susceptibles d'entrer en conflit avec les pratiques de la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire doit tenir compte d'un grand ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement du territoire de la MRC afin d'assurer une intégration des activités, un développement harmonieux et respectueux du développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil devra faire des choix concernant les principes d'éviter, minimiser ou compenser les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de s'interroger sur ce qui semble être une délégation tacite des responsabilités administratives et financières du gouvernement vis-à-vis les MRC et les municipalités locales à l'égard des recours légaux que pourrait engendrer la mise en application d'un PRMHH ;

**POUR CES MOTIFS :**

**76/03/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques :

- De préciser les règles encadrant la gestion des milieux humides et hydriques en tenant compte des préoccupations du milieu municipal ;
- De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restaurations et de création des milieux humides et hydriques ;
- De confirmer que les PRMHH ne constituent pas une délégation tacite des responsabilités administratives et financières du gouvernement à l'égard des recours légaux que pourrait engendrer la mise en application des PRMHH ;
- De mettre sur pieds un comité d'analyse, en partenariat avec le ministère l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, responsable de l'encadrement des milieux humides et hydriques en territoire agricole.

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

- De confirmer que les PRMHH ne seront pas subordonnées à des décisions contraires de la CPTAQ ;
- D'assurer une cohérence réglementaire du territoire agricole pour tenir compte des nouvelles responsabilités municipales dans la gestion des milieux humides et hydriques en zone agricole ;
- De mettre sur pieds un comité d'analyse, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, responsable de l'encadrement des milieux humides et hydriques en territoire agricole.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques

**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les Compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a, par son adoption, entraîné l'amendement de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, la Loi sur le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection prévoit l'élaboration, pour toutes les MRC, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le PRMHH déterminera les actions à mettre de l'Avant afin de pérenniser les différents bénéfices que les milieux humides et hydriques rendent à la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques a publié un guide d'élaboration d'un PRMHH qui permettra d'orienter en amont les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan régional constituera un outil de planification des actions à entreprendre sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé doit déposer, au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, pour approbation, son plan régional des milieux humides et hydriques, au plus tard le 16 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques a annoncé l'octroi de 8,5 M \$ aux MRC du Québec afin de les soutenir dans la réflexion et la mise en œuvre de leur PRMHH ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide pour l'élaboration du PRMHH annoncé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques met une somme de 83 300\$ à la disposition de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se prévaloir de ladite somme de 83 300\$, la MRC de Maskinongé doit compléter une demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** s'en suivra une convention d'aide financière à intervenir entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et la MRC de Maskinongé, encadrant l'octroi de la somme de 83 300\$ pour l'élaboration du PRMHH de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**77/03/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate le personnel au Service d'aménagement et de développement du territoire pour compléter la demande de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale de la MRC de Maskinongé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, la convention d'aide financière à intervenir entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et la MRC de Maskinongé, visant à encadrer l'octroi d'une somme de 83 300 \$ pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE****PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE 2019 (PDZAA)****Objet : Recommandation de trois projets****N/D : 1406.02****CONSIDÉRANT** le dépôt d'un rapport détaillé d'analyse de trois (3) projets en lien avec l'agroforestier et la zone agricole, le 13 mars 2019 ;**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'analyse ;**POUR CES MOTIFS :****78/03/19**Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des projets déposés du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Cellules entrepreneuriales	Producteurs agricoles de la MRC	1 500,00 \$	35 067,00 \$
Journée Portes ouvertes sur les fermes	UPA de la Mauricie	1 500,00 \$	2 000,00 \$
Maski récolte	Maski en forme	12 090,00 \$	18 290,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>15 090,00 \$</b>	<b>55 357,00 \$</b>

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées dans chaque protocole d'entente ;**QUE** l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020****Objet : Budget supplémentaire du ministère de la Culture et des Communication du Québec / Acceptation d'un projet****N/D : 1202.02 et 305.04****CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre aux MRC/Villes signataires des ententes de développement culturel 2018-2020 des budgets supplémentaires avec crédits réguliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite déposer un projet visant la création d'un réseau d'ambassadeurs dans la population de ladite MRC afin de valoriser l'identité du territoire, d'augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens et de favoriser la promotion du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet faisait partie de la planification touristique et culturelle présentée au conseil des maires le 19 octobre 2018 et qu'ils avaient budgété trois milles dollars (3 000 \$) dans les actions promotionnelles touristiques et culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté ledit projet de création d'un réseau d'ambassadeurs dans la population de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**79/03/19**

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charrette,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte ledit projet de création d'un réseau d'ambassadeurs dans la population de la MRC de Maskinongé lequel sera ajouté à l'entente de développement culturel 2018-2020 déjà signée ;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les documents à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES 2018-2020**

**Objet :** Deux projets recommandés

**N/D :** 1202.02

**CONSIDÉRANT** l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ladite Entente, une enveloppe budgétaire totale de 68 000\$ a été répartie entre différents moyens d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un de ces moyens d'action a été la mise en place d'un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 30 000\$, provenant du montant global de 68 000\$, pour les années 2018 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5000\$ par projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de l'Entente, le 6 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation dudit comité d'analyse ;

**POUR CES MOTIFS :**

**80/03/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil accepte les projets déposés du fonds d'initiatives culturelles, pour les années 2018-2020, et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Salon des Tout-petits (volet spectacle d'artistes locaux)	Maski en forme	3490\$	1340\$	1060\$
Programmation culturelle à la bibliothèque	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	3045\$	2340\$	2000\$

**QUE** le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICE TECHNIQUE**

### **PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet :** Addenda au contrat octroyé à l'OBVRLY pour la délimitation de la ligne des hautes eaux pour les cours d'eau inondables

**N/D :** 210.03

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé sera gestionnaire de l'enveloppe budgétaire et pourra utiliser l'aide financière aux seules fins de défrayer les coûts associés au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, la MRC de Maskinongé aura besoin de délimiter la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette information sera utilisée pour réaliser les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires pour effectuer la mise à jour des zones inondables, et sera, également, intégrée directement dans la cartographie finale ;

---



---

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de gré à gré a été signée entre la MRC et l'OBVRLY, en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVRLY, dans son offre de service déposée le 13 juin 2018, prévoyait, dans la rubrique « Coûts », la possibilité de signer un addenda pour un nombre d'heures supérieur, et ce, au taux horaire de 51,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a octroyé un contrat à l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) pour la délimitation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de ladite convention et se trouvant sur le territoire de gestion de l'organisme par la résolution 161/06/18;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été octroyé pour 1 720 heures, totalisant 87 720\$ plus taxes, comprenant la caractérisation de 42,1 km de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les faits, se sont 95,6 km de cours d'eau qui doivent être caractérisés sur le territoire de gestion de l'OBVRLY dans le cadre du projet, pour la délimitation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sélectionnés dans l'annexe B de la convention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QU'**un maximum de 600 heures supplémentaires seront nécessaires pour réaliser l'ensemble de la caractérisation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau inondables sur le territoire de gestion de l'OBVRLY ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties à l'entente reconnaissent qu'il y a lieu d'accroître la banque d'heures pour la réalisation du mandat ;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajout de 600 heures maximum, au taux horaire de 51,00 \$, représente un montant approximatif de 30 600 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prévoit d'ores et déjà que si le nombre d'heures travaillées est inférieur au nombre d'heures estimées en banque, la facturation sera ajustée en conséquence, preuve à l'appui ;

**POUR CES MOTIFS :**

**81/03/19**

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le Conseil autorise un addenda au contrat octroyé par la résolution 161/06/18 afin d'y ajouter un maximum de 600 heures au taux horaire de 51,00\$, et ce, conformément aux conditions prévues à la rubrique « Coût » de l'*offre de service – ligne des hautes eaux* déposée le 13 juin 2018 ;

**QUE** le Conseil autorise Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ou M. Adil Lahnichi, coordonnateur du Service technique, à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT #268-19**

**Objet :** Adoption du Règlement #268-19 / Déplacement du cours d'eau Grande-Décharge et acquisition de terrains – Phase 2.

**N/D :** 201

**RÈGLEMENT # 268-19**

**TITRE :** Décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le parc industriel régional; l'acquisition de terrains situés au nord de la Phase I; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une Phase II, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 \$)

**ATTENDU QUE** dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale pour la création d'un parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

**ATTENDU QUE** les signataires de ladite entente ont conclu une entente modifiée, le 23 mai 2007, pour continuer l'entente initiale, en lui apportant certains ajustements, et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités, laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et des Régions, le 18 juillet 2007 et publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007;

**ATTENDU QUE** la MRC a consenti à jouer le rôle de régie pour les fins de cette entente;

**ATTENDU QUE** l'entente a été signée par les dix-sept (17) municipalités du territoire, qu'elle a reçu, à l'égard de toutes les municipalités locales, l'approbation des personnes habiles à voter de chacune d'elles et qu'elle a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

**ATTENDU QUE** des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge doivent être réalisés pour répondre à des besoins d'amélioration de l'écoulement normale des eaux ;

**ATTENDU QUE** la déviation du cours d'eau débute en amont de la Phase I du Parc industriel régional existant;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entreprendre les démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour la réalisation d'une Phase II ;

**ATTENDU QU'**une promesse d'achat, conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ, a été signée pour les lots 4 410 124 et 4 411 228 du cadastre du Québec, en date du 9 mai 2018, devant Me Claudelle Lacerte, notaire;

**ATTENDU QU'**un avis d'expropriation a été déposé sur le lot 4 410 128 du Cadastre du Québec, en vue d'acquérir en pleine propriété, ledit lot, situé sur le territoire de la Ville de Louiseville, publié au Registre Foncier du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le 13 décembre 2018, sous le numéro 24 324 398 ;



**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public de procéder au présent règlement;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

**82/03/19** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Et résolu, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Règlement numéro deux cent soixante-huit (268-19) libellé comme suit:

**1. PREAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**2. BUT**

Le présent Règlement a pour but de permettre l'exécution de travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, de présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et de procéder à l'acquisition des terrains pour la réalisation de la Phase II du Parc industriel régional, ainsi qu'à l'appropriation des deniers pour en défrayer le coût au moyen d'un emprunt à long terme remboursable en vingt (20) ans.

**3. TRAVAUX AUTORISES**

La MRC est, par les présentes, autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux de déviation du cours d'eau de la Grande Décharges, selon le bordereau d'estimation budgétaire, préparé par Adil Lahnicchi, ing., M. ing., en date du 6 février 2019, sous le numéro de projet : 2017-102, lequel est joint au présent Règlement (annexe A);

La MRC est par les présentes autorisée à présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'acquisition des lots 4 410 124, 4 411 228, 4 410 128 du cadastre du Québec, circonscription de Maskinongé, situé sur le territoire de la Ville de Louiseville ;

La MRC de Maskinongé est par les présentes autorisée à procéder à l'achat des dits terrains, si l'autorisation de la CPTAQ est favorable.

**4. DEPENSE AUTORISEE**

La MRC décrète une dépense n'excédant pas un million cinq cents mille dollars (1 500 000,00 \$) pour l'exécution du présent Règlement, cette somme étant ventilée comme suit :

**DÉVIATION DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE :**

- Coût des travaux :	497 353.85 \$
- Taxe TPS	24 867.69 \$
- Taxe TVQ	<u>49 611.05 \$</u>
<b>TOTAL TRAVAUX COURS D'EAU</b>	<b>571 832.59 \$</b>

DEMANDE À LA CPTAQ -ACQUISITION DES TERRAINS

Demande autorisation/honoraires professionnels/achat terrain 928 167.41 \$

**5. EMPRUNT**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million cinq cents mille dollars (1 500 000,00 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**6. APPROPRIATION DES DENIERS**

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

**7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera à même les revenus résultant du mode de répartition des contributions financières prévu à l'article 7 de l'entente intermunicipale signée le 23 mai 2007.

**8. DETAILS SUPPLEMENTAIRES**

Les autres détails relatifs au présent Règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

**9.- OCTROIS**

Toutes subventions obtenues par la MRC pour l'exécution des dépenses décrétées par le présent Règlement, quelle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes, affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent Règlement.

**10. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce treizième jour du mois de mars deux mille dix-neuf (2019-03-13).

---

**Robert Lalonde,**  
Préfet

---

**Janyse L. Pichette,**  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## ANNEXE A – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 268-19

**PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ**  
**Déviation du cours d'eau Grande Décharge - Ville de Louiseville**

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE		No. de projet : 2017-102			
Art.	Description	Quantité Approx.	Unité	Prix Unitaire	Montant calculé
<b>1.0 Travaux d'aménagement du cours d'eau</b>					
1.1	Déblai 2e classe	1200	m.l.	45,00 \$	54 000,00 \$
1.2	Profilage des talus	1200	m.l.	15,00 \$	18 000,00 \$
1.3	Seuil en pierre calibre 600 mm (roche de seuil et roche d'assis)	168	tonne	65,00 \$	10 920,00 \$
1.4	Pierre de ± 1.2 m de diamètre encrées dans le sol à 50 % de leur diamètre	60	unité	100,00 \$	6 000,00 \$
<b>2.0 Aménagements rivaux</b>					
2.1	Préparation du sol (passage d'un rotoculteur)	1	Forfait	1 800,00 \$	1 800,00 \$
2.2	Ensemencement hydraulique	34200	m <sup>2</sup>	2,00 \$	68 400,00 \$
2.3	Matelas anti-érosion (type Multi-formes inc.)	125	unité	155,00 \$	19 375,00 \$
2.4	Plantation de végétaux	5247	unité	4,00 \$	20 988,00 \$
2.5	Installation de biodisques	5247	unité	1,50 \$	7 870,50 \$
<b>3.0 Aménagements fauniques</b>					
3.1	Plantation de végétaux aquatiques dans le littoral	400	Unité	10,00 \$	4 000,00 \$
3.2	Installation de troncs d'arbres, débris ligneux et planchettes	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
<b>4.0 Suivi annuel de la reprise végétale, la qualité de l'eau et la faune – sur cinq (5) ans</b>					
4.1	Année 2020	1	Forfait	18 250,00 \$	18 250,00 \$
4.2	Année 2021	1	Forfait	18 125,00 \$	18 125,00 \$
4.3	Année 2022	1	Forfait	19 625,00 \$	19 625,00 \$
4.4	Année 2023	1	Forfait	19 375,00 \$	19 375,00 \$
4.5	Année 2024	1	forfait	21 875,00 \$	21 875,00 \$
<b>5.0 Ouvrages d'art</b>					
5.1	Ponceau en PEHD de 2100 mm de diamètre (rue Deveault) incluant les extrémités biseautées, les murs parafouilles et les transitions	22	m.l.	1 500,00 \$	33 000,00 \$
5.2	Ponceau en PEHD de 2100 mm de diamètre (traverse 1) incluant les extrémités biseautées, les murs parafouilles et les transitions	22	m.l.	1 100,00 \$	24 200,00 \$
5.3	Ponceau en PEHD de 2100 mm de diamètre (traverse 2) incluant les extrémités biseautées, les murs parafouilles et les transitions	22	m.l.	1 100,00 \$	24 200,00 \$
<b>6.0 Organisation de chantier</b>					
6.1	Gestion et organisation du chantier	1	Forfait	3 000,00 \$	3 000,00 \$
6.2	Remise en état des lieux	1	forfait	16 000,00 \$	16 000,00 \$
Majoration pour imprévus (10%) :					41 150,35 \$
<b>Sous-total</b>					<b>452 653,85 \$</b>
Relevé topographique, plans et devis, étude hydraulique, demande de CA :					27 000,00 \$

Surveillance de chantier :	17 700,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>497 353,85 \$</b>
TPS (5,0%)	24 867,69 \$
TVQ (9,975%)	49 611,05 \$
<b>Total de l'estimation</b>	<b>571 832,59 \$</b>

---

Adil Lahnichi, ing., M. ing.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL													
Répartition règlement 268-19													
Municipalité	Facteur de distance	Population	Pop. Pondérée par le facteur de distance	% montant pour population	Population	% pondéré pour la population (75%)	Richesse foncière	Total richesse foncière	% montant pour richesse foncière	% pour la richesse foncière (25%)	% total par municipalité	Total répartition 2019	
Louiseville	1	7406	7406,0	75%	14015,7	39,63	627 983 883 \$	3 783 884 392 \$	25%	4,15	43,7796	656 694	
Maskinongé	0,5	2329	1164,5	75%	14015,7	6,23	235 261 635 \$	3 783 884 392 \$	25%	1,55	7,7858	116 787	
Yamachiche	0,5	2862	1431,0	75%	14015,7	7,66	343 360 798 \$	3 783 884 392 \$	25%	2,27	9,9261	148 891	
Saint-Barnabé	0,1	1219	121,9	75%	14015,7	0,65	121 021 216 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,80	1,4519	21 778	
Saint-Sévère	0,2	323	64,6	75%	14015,7	0,35	50 478 896 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,33	0,6792	10 188	
Saint-Léon-Le-Grand	0,5	993	496,5	75%	14015,7	2,66	153 997 810 \$	3 783 884 392 \$	25%	1,02	3,6743	55 114	
Sainte-Ursule	0,5	1376	688,0	75%	14015,7	3,68	146 823 227 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,97	4,6516	69 775	
Saint-Justin	0,4	1030	412,0	75%	14015,7	2,20	137 595 197 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,91	3,1138	46 706	
Saint-Edouard-de-Maskinongé	0,2	773	154,6	75%	14015,7	0,83	65 188 506 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,43	1,2580	18 870	
Sainte-Angèle-de-Prémont	0,4	611	244,4	75%	14015,7	1,31	53 644 400 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,35	1,6622	24 934	
Saint-Paulin	0,1	1500	150,0	75%	14015,7	0,80	129 940 600 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,86	1,6612	24 918	
Saint-Alexis-des-Monts	0,1	2951	295,1	75%	14015,7	1,58	390 075 365 \$	3 783 884 392 \$	25%	2,58	4,1563	62 345	
Charette	0,1	1031	103,1	75%	14015,7	0,55	75 654 798 \$	3 783 884 392 \$	25%	0,50	1,0516	15 773	
Saint-Boniface	0,1	4796	479,6	75%	14015,7	2,57	404 160 218 \$	3 783 884 392 \$	25%	2,67	5,2367	78 550	
Saint-Élie-de-Caxton	0,1	2002	200,2	75%	14015,7	1,07	218 146 877 \$	3 783 884 392 \$	25%	1,44	2,5126	37 689	
Saint-Mathieu-du-Parc	0,1	1446	144,6	75%	14015,7	0,77	257 832 759 \$	3 783 884 392 \$	25%	1,70	2,4773	37 159	
Saint-Étienne-des-Grès	0,1	4596	459,6	75%	14015,7	2,46	372 718 207 \$	3 783 884 392 \$	25%	2,46	4,9219	73 829	
<b>Total</b>		<b>37244</b>	<b>14015,7</b>			<b>75%</b>	<b>3 783 884 392 \$</b>			<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>1 500 000</b>	
<b>N.B. : Population provenant du décret # 1213-2017 du 13 décembre 2017. Richesse foncière déposée le 15 septembre 2018.</b>													
	<b>Fiche de règlement d'emprunt - Section 3 - Annexe Règlement 268-19</b>												

---

---

## **HUB AGROALIMENTAIRE**

**Objet : Mandat pour étude de sol pour installation septique**  
**N/D : 1410.0314**

**CONSIDÉRANT QUE** des appels d'offres ont été demandé pour des services professionnels dans le dossier d'implantation du Hub agroalimentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de sol en vue d'une possible installation septique a été exclus dudit appel d'offres pour traiter ce mandat de façon spécifique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un mandat pour la réalisation de ladite étude de sol ;

**POUR CES MOTIFS :**

**83/03/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé octroi le mandat à la firme SNC-LAVALIN pour procéder à une étude de sol pour une installation septique au 1233, boulevard St-Laurent Est, pour un montant de quatre mille neuf cent cinquante et un dollars et cinquante cents (4 951,50 \$) plus taxes, conformément à la proposition numéro 18-02670 ;

**QUE** le prestataire de services doit remettre une copie du rapport final à la régie du Parc industriel régional, propriétaire dudit immeuble ;

**QUE** l'ingénieur de la MRC de Maskinongé soit autorisé à signer les documents requis pour ledit mandat ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION**

#### **COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT**

**Objet : Rapport d'entrevue**  
**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** la résolution 25/01/19 autorisant la publication d'une offre d'emploi pour le poste de coordonnateur ou coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** dix-huit (18) curriculum vitae ont été reçus, dont celui de Karine Lacasse, aménagiste - chargée de projets à la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu deux entrevues, soit le 15 février 2019 et le 18 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection composé de Janyse L. Pichette, directrice générale, Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc et Bruno Tremblay, directeur général de la MRC D'Autray ;

POUR CES MOTIFS :

**84/03/19** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Karine Lacasse au poste de coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, dont les fonctions sont détaillées dans sa description de tâches ;

**QUE** son entrée en fonction se fasse progressivement de la façon suivante, étant présentement en congé de maternité :

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 : un jour/semaine,
- À compter du 3 juin 2019 : deux jours/semaine,
- À compter du 3 septembre 2019 : temps complet ;

**QUE** la coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire demeure disponible par téléphone pour l'employeur, et ce, jusqu'au 3 septembre 2019 ;

**QUE** Karine Lacasse soit intégrée à la classe d'emploi 12, conformément à la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé, et aux échelons suivants, savoir :

- Échelon 03 à l'embauche,
- Échelon 04 à compter du 3 septembre 2019,
- Échelon 05 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**QUE** Karine Lacasse soit soumis à une période d'essai de six (6) mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

*La MRC de Maskinongé étant toujours dans l'attente du rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le diagnostic organisationnel de ses effectifs, Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, demande le vote au Conseil pour combler les postes d'aménagiste - chargé de projets, de technicien en géomatique et de coordonnateur du Service des communications.*

### **AMÉNAGISTE - CHARGÉ DE PROJETS**

**Objet : Rapport d'entrevue**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT QUE** la personne en remplacement du congé de maternité de l'aménagiste – chargée de projets Karine Lacasse a quitté sa fonction le 8 février 2019, et ce, avant la fin prévue de son emploi ;

**CONSIDÉRANT** la communication avec un candidat qui avait déjà déposé sa candidature pour le remplacement de congé de maternité ;

---

---

**CONSIDÉRANT QU'**une entrevue s'est déroulée vendredi 22 février 2019 avec la directrice générale Janyse L. Pichette et la candidate recommandée pour le poste de coordonnatrice ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale Janyse L. Pichette et la candidate recommandée pour le poste de coordonnatrice ;

POUR CES MOTIFS :

**85/03/19** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Justin Lamare au poste d'aménagiste – chargé de projets – poste régulier temps plein, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**QUE** Justin Lamare soit soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées, selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

**QUE** Justin Lamare soit intégré à la classe d'emploi 12 et à l'échelon quatre (04), selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents :

*17 voix/ 21 voix et 77% de la population (Serge Dubé, maire de Saint-Paulin et Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, votent contre).*

### **TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE**

**Objet : Rapport d'entrevue**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** la résolution 26/01/19 autorisant la publication d'une offre d'emploi de technicien en géomatique au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** 6 candidats se sont présentés pour les entrevues le 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection composé de Janyse L. Pichette, directrice générale, Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc et François André, Directeur TI de la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. » ;

POUR CES MOTIFS :

**86/03/19** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Hugues Dubois au poste de technicien en géomatique – poste régulier temps plein, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;



**QUE** Hugues Dubois soit soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées, selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

**QUE** Hugues Dubois soit intégré à la classe d'emploi 9 et à l'échelon six (06), selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents :

*17 voix/ 21 voix et 77% de la population (Serge Dubé, maire de Saint-Paulin et Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, votent contre).*

### **COORDONNATEUR – SERVICE DES COMMUNICATIONS (POSTE CADRE)**

**Objet : Rapport d'entrevue**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** la résolution 27/01/19 autorisant la publication d'une offre d'emploi de coordonnateur du Service des communications de la MRC de Maskinongé (poste cadre) ;

**CONSIDÉRANT** les besoins, entre autres, de l'entreprise Maskicom et les services qui peuvent être rendus par la ressource de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** 5 candidats se sont présentés pour les entrevues le 27 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection composé de Janyse L. Pichette, directrice générale, Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc et Pascale Plante, coordonnatrice du développement touristique de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**87/03/19**

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Sébastien Langevin au poste régulier à temps plein de coordonnateur du Service des communications, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, dont les fonctions sont détaillées dans la description de tâches ;

**QUE** Sébastien Langevin soit soumis à une période d'essai de six (6) mois ;

**QUE** Sébastien Langevin soit intégré à la classe d'emploi 11 et à l'échelon dix (10), selon la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

**QUE** Sébastien Langevin bénéficiera de quatre (4) semaines de vacances en 2020 ;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents :

*15 voix/ 21 voix et 68% de la population (Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé et Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule votent contre).*

### **TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

---

---

**Objet : Rapport d'entrevue**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** la résolution 29/01/19 autorisant l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil, poste permanent, temps plein ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) candidats ont été convoqués et se sont présentés pour une première entrevue le 22 février 2019 suivie d'une deuxième entrevue le 28 février 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection composé de Janyse L. Pichette, directrice générale, Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc, Claude Boulanger, maire de Charette et Adil Lahnicchi, coordonnateur du Service technique de la MRC de Maskinongé ;

**POUR CES MOTIFS :**

**88/03/19**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de Philippe Deschesnes à compter du lundi 8 avril 2019, au poste de technicien en génie civil – poste régulier temps plein ;

**QUE** Philippe Deschesnes soit soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées, selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

**QUE** Philippe Deschesnes soit intégré à la classe d'emploi 13 et à l'échelon un (1), selon la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Établissement des priorités d'intervention**

Il s'agit d'un point d'information. Le président du comité de sécurité publique, Michel Bourassa, invite les membres du Conseil à faire connaître leurs priorités afin de les présenter au comité de sécurité publique (CSP) pour adoptions, s'il y a lieu.

## **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il s'agit d'un point d'information. Robert Landry, administrateur à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, fait rapport des dernières visites dans une entreprise pour de nouvelles installations à réaliser sur le site de la Régie.

## **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / février 2019**  
**- Service d'évaluation : rapport des activités / janvier-février 2019**  
**- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 12 février 2019**  
**- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 19 février 2019**  
**- Services administratifs : rapport de la direction générale / février 2019.**

**89/03/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 6 mars 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 4 mars 2019, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 12 février 2019 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 19 février 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**Objet : Demande appui / Poursuivre mise en œuvre des initiatives de réduction des gaz à effet de serres.**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la résolution MRC-CA-14843-01-19 de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaissant que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC ;

**POUR CES MOTIFS :**

**90/03/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé reconnaît qu'il faut poursuivre, par des mesures concrètes, la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Réaction concernant nouveau mandat vérification / optimisation des ressources.**

**N/D : 710.0304**

---

---

**CONSIDÉRANT** la résolution MRC-CC-13150-01-19, adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle, lors de sa séance ordinaire du conseil, tenue le 29 janvier 2019, à savoir :

*« Réaction concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources*

*ATTENDU l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources ;*

*ATTENDU qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE » connu sous le nom du rapport Perrault faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales ;*

*ATTENDU que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »*

*ATTENDU que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités ;*

*ATTENDU que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle sont conscients de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bilan ;*

*ATTENDU que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE » ;*

*ATTENDU que les demande d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen ;*

*ATTENDU que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent ;*

*ATTENDU que ces nouvelles exigences entraineront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC ;*

*ATTENDU que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal. »*

**POUR CES MOTIFS :**

**91/03/19**

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil appuie la MRC d'Antoine-Labelle et exprime sa profonde déception envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux

recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes, alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTERÉGIE**

**Objet : Préoccupations / Règles encadrant les plans régionaux des milieux humides et hydriques.**

Le présent sujet est annulé.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**92/03/19**

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 :47, l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Jonathan St-Louis-Gauthier,  
Greffier de la MRC et de la cour municipale régionale

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*

---

---

## **CORRESPONDANCE**

**13 MARS 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :**
- Révision des priorités régionales de développement / Fonds d'appui au rayonnement des régions.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :**
- Avis de dépôt au cadastre du 18 au 27 février 2019.
- 03. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :**
- Communiqué de presse : Québec octroie 8,5 millions de dollars aux MRC pour soutenir leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques.
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
- 4.1.** Chèque de 12 574,73 \$ remboursement total / formation autres que Pompier 1 et 11 / volet 3.
  - 4.2.** Deux chèques totalisant 96 626 \$ / interventions urgence hors réseau routier /volet 2.
- 05. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 5.1. Saint-Alexis-des-Monts :**
    - Résolution d'opposition à l'enregistrement des armes à feu.
  - 5.2. Saint-Édouard-de-Maskinongé :**
    - 5.2.1.** Avis de motion et projet de Règlement 2019-226 constituant la seconde modification du Plan d'urbanisme 2012-185.
    - 5.2.2.** Règlement 2018-220 constituant la première modification au Règlement de zonage 2012-186.
  - 5.3. Saint-Élie-de-Caxton :**
    - Appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.
  - 5.4. Louiseville :**
    - 5.4.1.** Règlement #671 amendant le Règlement de zonage #53.
    - 5.4.2.** Règlement #672 amendant le Règlement de lotissement #52.
    - 5.4.3.** Règlement #673 amendant le Règlement #30 intitulé "Plan d'urbanisme".
    - 5.4.4.** Demande compensation- immeuble du 651, boulevard St-Laurent Est.
  - 5.5. Saint-Mathieu-du-Parc :**
    - Projet Règlement #2019-03 modifiant Règlement #104 / Plan d'urbanisme.
- 06. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**

- 
- 
- 6.1. MRC D'Avignon :**
- Appui la MRC de Papineau pour le financement des MRC au prochain pacte fiscal.
- 6.2. MRC des Chenaux :**
- 6.2.1.** Adoption projet de Règlement #2018-115 modifiant SADR.
  - 6.2.2.** Appui MRC Vaudreuil-Soulanges / Financement des MRC du Québec / Prochain pacte fiscal.
  - 6.2.3.** Appui MRC La Jacques-Cartier / Remboursement taxes nette du PLIU.
- 6.3. MRC Matawinie :**
- Mandat de création d'un comité inter-MRC regroupant les MRC ayant manifesté leur intention de développer un réseau de fibre optique.
- 6.4. MRC de Marguerite-D'Youville :**
- Appui à la MRC La Jacques-Cartier pour le remboursement des taxes nettes du programme PLIU.
- 6.5. MRC Pierre-de-Saurel :**
- Règlement # 300-19 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire.
- 6.6. MRC Vaudreuil Soulange :**
- 6.6.1.** Appui MRC de Papineau / Financement adéquat aux MRC au prochain pacte fiscal.
  - 6.6.2.** Appui MRC La Jacques-Cartier / Remboursement des taxes nettes du Programme d'aide financière pour soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier.
- 07. BERNIER LARRY :**
- Informations à transmettre aux élus.
- 08. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT :**
- Communiqué de presse annonçant l'ouverture des centres de consultation.
- 09. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
- Diverses informations.
- 10. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ACCALMIE :**
- Remerciements pour le don.
- 11. CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX MAURICIE CENTRE-DU-QUÉBEC :**
- Travaille avec leur Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle afin d'évaluer la proposition de découpage territorial des réseaux locaux de services par MRC.
- 12. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ ;**

- 
- 
- Invitations à une rencontre sur le recrutement de la main-d'oeuvre.
  - Invitation à la Soirée des Sommets.
- 13. COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS :**
- Projet du procès-verbal de la rencontre du 8 janvier 2019.
- 14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
- Désistement et fermeture du dossier #417625 - Pro-Mix Agrégats inc.
- 15. CULTURE MAURICIE :**
- Diverses informations.
- 16. DÉVELOPPEMENT SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**
- Communiqué de presse annonçant la création de l'organisme.
- 17. DIRECTION INTERVENTION TERRITORIALE :**
- Outils promotionnels du Mois de l'histoire des Noirs 2019.
- 18. DIRECTION RÉGIONALE DE SERVICES QUÉBEC DE LA MAURICIE :**
- Rehaussement de 2% rétroactif au 1er avril 2018 accordé pour majorer les ententes de services signées pour le soutien au travail autonome.
- 19. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
- Diverses informations.
- 20. FEMMESSOR :**
- Infolettre février 2019.
- 21. MON DIRECTEUR INFORMATIQUE SUR DEMANDE :**
- Offre de service.
- 22. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
- Informations diverses.
- 23. QUÉBEC EN FORME :**
- Invitation à une conférence sur l'anxiété à l'école : mardi 26 mars 17h30 au Cégep de Trois-Rivières.
- 24. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE :**
- Communiqué : interruption des collectes des matières recyclables durant la semaine du 4 au 8 mars 2019.
- 25. RÉGIE DU BÂTIMENT :**



- Plan stratégique 2018-2023.

**26. TREMBLAY BOIS AVOCATS :**

- Présentation de la nouvelle image professionnelle.

**27. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**

- Diverses informations.

**28. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :**

- Bulletin Le Mensuel de février 2019.

---

---

---

---

